Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2018-130

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-11-22-004 - Arrêté préfectoral n°2018-1327 prorogeant le délai de réalisation des travaux de création du plan d'eau relatif à la demande en date du 23 octobre 2018 déposée par la commune de Champagny en Vanoise pour la demande d'autorisation de la création d'un plan d'eau (2 pages) Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-11-29-001 - Arrêté délivrant le titre de maitre-restaurateur à Mme Julie SEGONY, épouse DALLERY, exploitant l'établissement "Le Refuge" aux Allues (3 pages) Page 6

73-2018-11-26-003 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 NOVEMBRE 2018 MODIFIANT L'ARRETE PRÉFECTORAL DU 15 NOVEMBRE 2018 PORTANT CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LA LÉCHÈRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 (2 pages) Page 10

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2018-11-26-002 - PRÉFECTURE DE LA SAVOIE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL UD73 DIRECCTE N°54-2018 portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés (2 pages) Page 13

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

73-2018-11-26-004 - Arrêté n°2018-0008 portant modification de l'arrêté n°2018-0006 du 14 septembre 2018 portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un centre éducatif fermé dans le département de la Savoie (2 pages) Page 16

73-2018-11-26-005 - Arrêté n°2018-0009 portant modification de l'arrêté n°2018-0007 du 14 septembre 2018 portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la création d'un centre éducatif fermé dans le département de la Savoie (2 pages) Page 19

73-2018-11-22-003 - Arrêté n°2018-0010 relatif au prix de journée 2018 concernant le Service d'Investigation Educative (SIE) de la Savoie relevant du secteur associatif habilité Justice pour le département de la Savoie. (2 pages) Page 22

73-2018-11-27-001 - Arrêté portant tarification année 2018 du Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO), sis à Chambéry 89 rue des Bernardines, géré par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie. (4 pages) Page 25

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2018-11-19-002 - arrête 2018 4538 portant retrait d'autorisation du forfait soin de la RA Résidence Béatrice aux Echelles (2 pages) Page 30

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-11-22-004

Arrêté préfectoral n°2018-1327 prorogeant le délai de réalisation des travaux de création du plan d'eau relatif à la demande en date du 23 octobre 2018 déposée par la commune de Champagny en Vanoise pour la demande d'autorisation de la création d'un plan d'eau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1327
prorogeant le délai de réalisation des travaux de création du plan d'eau relatif à la demande en date du 23 octobre 2018 déposée par la commune de Champagny en Vanoise pour la demande d'autorisation de la création d'un plan d'eau

Commune de Champagny en Vanoise

LE PREFET de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L211-1 et L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 d'application de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et notamment son article 1, sections 3, 4 et 5 qui fixe les mesures applicables après délivrance de la présente autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2013 relatif à la répartition de la police de l'eau dans le département de la Savoie ;

VU la demande déposée le 28 octobre 2018 par la commune de Champagny en Vanoise en vue d'être autorisée à reporter les travaux de création de plan d'eau à Champagny en Vanoise ;

VU l'arrêté initial en date du 22/01/2014, pour des travaux de création d'un plan d'eau d'agrément et bassin secondaire par la dérivation du ruisseau des Airolées sur la commune de Champagny en Vanoise ;

VU l'arrêté complémentaire en date du 16/06/2016 modifiant les plans d'eau de Champagny par la suppression du plan d'eau amont et agrandissement de la surface en eau du plan d'eau aval ;

CONSIDERANT que l'article 7.10 de l'arrêté initial du 22/01/2014, relatif à la durée de l'autorisation, indique que les travaux doivent être terminés dans un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté, soit le 22 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la clôture de la procédure d'expropriation est en cours et qu'en raison de la complexité et du morcellement (indivisions multiples et successions non encore achevées), une enquête complémentaire doit être menée ;

CONSIDERANT que cette enquête complémentaire ne permet pas de respecter ce délai de 5 ans, et qu'une prolongation de la date de réalisation des travaux est nécessaire ;

ARRETE

Article 1 : Prolongation du délai de réalisation des ouvrages autorisés

En application de l'article R181-48 du code de l'Environnement et sans préjudice des dispositions prévues à l'article R214-97 du même code, le délai de réalisation du projet est prorogé de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Champagny en Vanoise pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la sous-préfecture,

Le maire de la commune de Champagny en Vanoise,

Le directeur départemental des territoires de la Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les mairies intéressées.

Chambéry, le 22 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé
Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-11-29-001

Arrêté délivrant le titre de maitre-restaurateur à Mme Julie SEGONY, épouse DALLERY, exploitant l'établissement "Le Refuge" aux Allues

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

Arrêté DCL / BRGT/ A2018- 303 délivrant le titre de maître-restaurateur à Mme Julie SEGONY, épouse DALLERY gérante de la SARL « LE REFUGE », exploitant l'établissement "Le Refuge" situé à LES ALLUES

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU l'article 244 quater Q du code général des impôts relatif au crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs,

VU le décret n° 2007-726 du 7 mai 2007 relatif au crédit d'impôt en faveur de certaines entreprises qui exposent des dépenses permettant de satisfaire aux normes d'aménagement et de fonctionnement prévues par le cahier des charges relatif au titre de maître-restaurateur et modifiant l'annexe III à ce code,

VU le décret n° 2007-1359 modifié du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

VU le dossier présenté le 17 octobre 2018 et complété le 23 novembre 2018 par Mme Julie SEGONY, épouse DALLERY, gérante de la SARL « LE REFUGE», exploitant l'établissement "Le Refuge", situé à Les Allues ,

VU les conclusions du rapport d'audit en date du 26 janvier 2018 établi par l'organisme certificateur BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Le titre de maître-restaurateur est accordé, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, à **:**

Mme Julie SEGONY, épouse DALLERY, gérante de la SARL « LE REFUGE », exploitant l'établissement "Le Refuge" situé à l'adresse suivante : Méribel – 73550 LES ALLUES

Article 2 : L'intéressée est tenue d'informer les services de la Préfecture de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée au Maire de LES ALLUES et au Directeur départemental des finances publiques.

Chambéry, le 29 novembre 2018

le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché principal chef de Bureau,

Dominique VAVRIL

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-11-26-003

ARRETE PREFECTORAL DU 26 NOVEMBRE 2018 MODIFIANT L'ARRETE PRÉFECTORAL DU 15 NOVEMBRE 2018 PORTANT CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LA LÉCHÈRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Direction
de la Citoyenneté et de la
Légalité
Bureau de l'Intercommunalité et
des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 NOVEMBRE 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 NOVEMBRE 2018 PORTANT CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LA LÉCHÈRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2113-1 et suivants ;

VU les délibérations du 26 octobre 2018 du conseil municipal de la commune de La Léchère, du conseil municipal de la commune de Feissons-sur-Isère et du conseil municipal de la commune de Bonneval-Tarentaise demandant au préfet la création d'une commune nouvelle dénommée « La Léchère », par regroupement des communes de La Léchère, Feissons-sur-Isère et Bonneval-Tarentaise, à compter du 1er janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de retirer la mention « Tarentaise », afin de ne retenir que le nom officiel figurant dans le site de l'INSEE, à savoir « Bonneval » pour l'actuelle commune (code 046) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er :

Dans l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018, il convient de lire « Bonneval » au lieu de « Bonneval-Tarentaise ».

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au Journal officiel de la République française

Chambéry, le 26 NOV. 2018

Le Préfet,

le Secretaire Général

signé : Pierre MOLAGER

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2018-11-26-002

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL UD73 DIRECCTE N°54-2018 portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés

METRO CASH CARRY YOGLANS

ARRÊTÉ PREFECTORAL

UD 73 DIRECCTE N° 54 - 2018

portant dérogation aux dispositions du Code du travail instituant le repos dominical des salariés

Unité Départementale SAVOIE
de la
DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes

Service dérogation au repos dominical

Carré Curial
73018 CHAMBERY Cedex

Téléphone : 04 79 60 70 00
Télécopie : 04 79 33 19 75

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

VU l'arrêté du 12 janvier 2018 portant subdélégation de signature à Madame Agnès COL, Directrice de l'Unité Départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Savoie,

VU la demande du 5 octobre 2018, reçue le 10 octobre 2018, complétée le 23 novembre 2018, présentée par l'établissement METRO CASH & CARRY FRANCE situé 84 Rue de la Dent du Chat – 73420 VOGLANS, en vue de déroger au repos dominical de ses salariés le dimanche 23 décembre 2018, de 06H00 à 12H00,

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

VU l'accord d'entreprise de la société METRO CASH & CARRY France SAS signé le 30/11/2016 relatif au travail le dimanche,

VU l'avis des délégués du personnel de l'entreprise en date du 23/11/2018,

CONSIDERANT que la société CASH & CARRY France a pour principale activité le commerce de gros de produits alimentaires et non-alimentaires et qu'elle s'adresse donc exclusivement à des clients professionnels tels que des traiteurs, des restaurateurs, des cafés, des boulangers et des pâtissiers,

CONSIDERANT que pour ces professions, les fêtes de fin d'année représentent une période de forte activité et cruciale de leur exploitation annuelle, imposant une augmentation de leur réapprovisionnement en produits frais et extra-frais pour répondre aux besoins de leur propre clientèle,

CONSIDERANT que l'ouverture de METRO CASH & CARRY France ce dimanche lui permettrait de proposer à sa clientèle une possibilité additionnelle de réapprovisionnement, essentielle, en cette période de fêtes, pour permettre à ces commerçants de rester compétitif face aux concurrents de la grande distribution, mais également pour satisfaire les besoins du public,

CONSIDERANT ainsi que le repos simultané, le dimanche 23 décembre 2018, de l'ensemble du personnel de cet établissement causerait un préjudice particulier pour le public ce jour-là,

ARRETE

<u>Article 1</u> – L'établissement METRO CASH & CARRY FRANCE situé 84 Rue de la Dent du Chat – 73420 VOGLANS, est autorisé à déroger au repos dominical de ses salariés, le dimanche 23 décembre 2018, de 06H00 à 12H00.

Article 2 - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

Article 3 - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non respect de la réglementation.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de Voglans, la Directrice de l'Unité Départementale de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 26 novembre 2018

Pour le Préfet, par subdélégation du DIRECCTE,
par empêchement de la Directrice de l'Unité Départementale Savoie,
Le Directeur Adjoint du Travail,

Dominique PIRON

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique** par courrier motivé adressé à Monsieur le Ministre du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;

- **contentieux,** par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

73-2018-11-26-004

Arrêté n°2018-0008 portant modification de l'arrêté n°2018-0006 du 14 septembre 2018 portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un centre éducatif fermé dans le département de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Arrêté n° 2018 - 0008
portant modification de l'arrêté n°2018 - 0006 du 14 septembre 2018 portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social
relatif à la création d'un centre éducatif fermé dans le département de la Savoie

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté n°2018-006 du 14 septembre 2018 portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un centre éducatif fermé dans le département de la Savoie ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le calendrier prévisionnel des appels à projet arrêté par le préfet, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture en date du 21 août 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

ARRETE

Article 1 :

Au 1° de l'article 1er de l'arrêté du 14 septembre 2018 susvisé, les mots : *« Madame Danièle BUREL, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire »* sont remplacés par les mots : *« Madame Isabelle BIZEUL, responsable du service de l'immobilier, direction de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières, immobilières et informatiques, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ».*

Au 2° de l'article 1er de l'arrêté du 14 septembre 2018 susvisé, les mots : *« Monsieur Didier REVILLET, directeur général de l'union départementale des associations familiales de la Savoie »* sont remplacés par les mots *« Madame Aurélie VEBER, directrice du Foyer d'Accueil d'Urgence d'Aiton et du Centre Technique Hôtelier « L'Arlequin » gérés par l'association Belle Etoile ».*

Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 26 novembre 2018

Le Préfet,

Signé : le secrétaire général,
Pierre MOLAGER

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

73-2018-11-26-005

Arrêté n°2018-0009 portant modification de l'arrêté n°2018-0007 du 14 septembre 2018 portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la création d'un centre éducatif fermé dans le département de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Arrêté n° 2018 - 0009
portant modification de l'arrêté n°2018 - 0007 du 14 septembre 2018 portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la création d'un centre éducatif fermé dans le département de la Savoie

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 313-5 et R. 313-5-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n°2018-0007 du 14 septembre 2018 portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la création d'un centre éducatif fermé dans le département de la Savoie ;

Vu la circulaire du 2 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions issues de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 relatives aux établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le calendrier prévisionnel des appels à projet arrêté par le préfet, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture en date du 21 août 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

ARRETE

Article 1 :

A l'article 1er de l'arrêté du 14 septembre 2018 susvisé, les mots : « *Madame Camille BARIOZ, directrice des missions éducatives adjointe, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est* » sont remplacés par les mots « *Monsieur Didier LARDENOIS, conseiller technique chargé du contrôle de fonctionnement, direction des missions éducatives, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est* ».

Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 26 novembre 2018

Le Préfet,

Signé : le secrétaire général,
Pierre MOLAGER

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

73-2018-11-22-003

Arrêté n°2018-0010 relatif au prix de journée 2018 concernant le Service d'Investigation Educative (SIE) de la Savoie relevant du secteur associatif habilité Justice pour le département de la Savoie.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE CENTRE-EST

PREFECTURE DE LA SAVOIE
PREFET DE LA SAVOIE

ARRETE N° 2018 - 0010

Relatif au prix de journée 2018 concernant le Service d'Investigation Educative (SIE) de la Savoie relevant du secteur associatif, habilité justice pour le département de la Savoie

LE PREFET

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9, et R314-125 à R 314-132

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants

VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse

VU le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire

VU l'arrêté préfectoral du 02 mars 2012 autorisant la création du Service d'Investigation Educative (SIE), domicilié 177, Avenue du Comte Vert BP 736 - 73007 CHAMBERY CEDEX, et géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie,

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2012 portant habilitation du Service d'Investigation Educative (SIE) Savoie au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant,

VU la circulaire relative à la campagne budgétaire 2018 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse

VU le courrier transmis le 26 octobre 2017 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Investigation Educative (SIE) de la Savoie a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2018

VU le rapport de tarification adressé à l'association le 23 octobre 2018

SUR RAPPORT du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

SUR PROPOSITION de M le secrétaire général de la préfecture de la Savoie

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Investigation Educative (SIE) de la Savoie, sis 177, Avenue du Comte Vert BP 736 - 73007 CHAMBERY CEDEX, et géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 579,78	809 712,49
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	621 983,58	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	142 149,13	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	796 857,01	809 712,49
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise résultat (+/-)	Reprise du résultat excédentaire 2016	12 855,48	

Article 2 : Le prix de journée 2018 est fixé à 2 554,03 € à compter du 1er janvier 2018
L'activité prévisionnelle est fixée à 312 jeunes.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3ème dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMBERY
Le 22 NOV. 2018

LE PREFET

Louis LAUGIER

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

73-2018-11-27-001

Arrêté portant tarification année 2018 du Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO), sis à Chambéry 89 rue des Bernardines, géré par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Direction de la vie sociale
Délégation départementale EJF-PMI
Place François Mitterrand - Carré Curial – CS 71806
73018 CHAMBÉRY CEDEX

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse – Région Centre Est
75 rue de la Villette – BP 73269
69404 LYON CEDEX 03

Le président du Conseil départemental de la Savoie,

Le préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté portant tarification année 2018
du Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO),
Sis à Chambéry 89 rue des Bernardines,
géré par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence des Savoie

Vu Le code de l'action sociale et des familles ;

Vu Le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu L'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général ;

Vu L'arrêté préfectoral en date 5 novembre 2013 portant habilitation justice du Service d'Assistance Educative en milieu ouvert au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu L'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 20 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'activité du service d'Assistance éducative en Milieu Ouvert (AEMO) sis 89, avenue des Bernardines du Comte vert à Chambéry, et géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie ;

Vu La délibération du Conseil Départemental de la Savoie du 23 mars 2018 fixant notamment l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu Le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;

Vu La proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie en date du 28 juin 2018 ;

Vu Les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie par courrier reçu le 11 juillet 2018 ;

Vu La notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie **;**

Sur rapport de Madame la Directrice générale adjointe de la vie sociale et de Monsieur le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse des Savoie agissant par délégation de Monsieur le Directeur interrégional ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et de Monsieur le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 836,20	1 666 099,37 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 306 494,99	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	277 768,18	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 520 470,16	1 560 700,16 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	40 230,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés avec les reprises :

- de la réserve de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 1 103,32 € ;
- du résultat excédentaire pour un montant de 49 075,89 € ;
  de la réserve de compensation des déficits d'exploitation pour un montant de 55 220,00 €.

et déduction faite des produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier 2018 et la date d'effet, selon la formule de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : A compter du 1er octobre 2018, date d'effet, le tarif des prestations du Service d'assistance éducative en milieu ouvert est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Prestation assistance éducative en milieu ouvert	9,12

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification arrêtée aux articles 1 et 2 ci-dessus prolonge ses effets au-delà de l'année 2018, sur les premiers mois de l'année 2019, jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification, soit le prix de journée suivant :

Type de prestation	Montant du prix de journée en €
Prestation assistance éducative en milieu ouvert	9,92 €

qui correspond au tarif qui aurait été applicable au 1er janvier 2018 si l'arrêté de tarification avait été pris avant cette date.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des Juridictions – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse – Région Centre Est, Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie ;
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département.

Chambéry, le 27 novembre 2018

Signé :
Le président du Conseil départemental

Signé :
Le préfet

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2018-11-19-002

arrête 2018 4538 portant retrait d'autorisation du forfait soin de la RA Résidence Béatrice aux Echelles

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°2018-4538

Portant retrait d'autorisation du forfait soin de la Résidence Autonomie "Résidence Béatrice" aux Echelles (73360)

Gestionnaire CIAS Les Echelles (73360)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 1990 relatif au bénéfice de la prise en charge par l'assurance maladie aux forfaits soins courants du foyer-logement "Résidence Béatrice" ;

Considérant que dans le cadre des négociations du CPOM il a été décidé de mette fin au forfait soin de la résidence autonomie, pour l'affecter au SSIAD du canton des Echelles en ajoutant 2 places supplémentaires ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation du forfait soin accordée au CIAS les Echelles, 200 rue Labisco 73360 Les Echelles pour la résidence autonomie "Résidence Béatrice" sise 200 rue Labisco 73360 Les Echelles est retirée à compter du 1er juillet 2018 ;

Article 2 : Ce retrait de forfait soin de la résidence autonomie Béatrice ne modifie pas le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Entité juridique :	*CIAS LES ECHELLES* *Rue Jean Jacques Rousseau 73360 LES ECHELLES* *N° FINESS : 73 078 441 0* *Statut : 17 (CCAS)*
Entité établissement :	*Logement foyer Résidence Béatrice* *St Christophe la Grotte* *73360 LES ECHELLES* *N° FINESS : 73 078 379 2*
Catégorie :	*202 Résidence Autonomie*
Capacité globale :	***12***

Hébergement résidence autonomie

Personnes âgées seules	*:*	*925*
Hébergement complet internat	*:*	*11*
Clientèle :		*711 Personnes âgées dépendantes*

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le Directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19/11/2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation,
SIGNE
La directrice de l'autonomie